

COMMISSION D'APPEL

04.76.26.87.72 – Mardi à partir de 16 H.

REUNION DU MARDI 18/09/2018.

Président : M. VACHETTA.

Présents : A. SECCO (secrétaire) J. M. KODJADJANIAN, V. SCARPA, R. NODAM, G. BISERTA, J. LOUIS.

Excusé : Y. DUTCKOWSKI.

APPEL REGLEMENTAIRE

NOTIFICATION DE DECISION

DOSSIER N° 01 : Appel du club de MOS 3R contre la décision de la commission sportive parue au PV n°401 du 23 août 2018.

Objet : Composition des poules de niveau un de la catégorie U13.

La Commission Départementale d'Appel s'est réunie le mardi 04 Septembre 2018 au siège du district de l'Isère, dans la composition suivante :

Président de séance : M. HERVE GIROUD-GARAMPON.

Présents : A. SECCO (Secrétaire), G. BISERTA, V. SCARPA, J. LOUIS.

En présence de :

- ♣ Mme Chrystelle RACLET, présidente du club de MOS3R.
- ♣ Mr. Laurent MAZZOLENI Président de la commission sportive.

L'appelant ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF ;

Après rappel des faits et de la procédure :

- Considérant que Mme Chrystelle RACLET, présidente du club de MOS3R, rappelle que dans les règlements des championnats jeunes consultables sur le site internet du district, dans son chapitre 3 l'article 14 donne une répartition précise concernant la constitution du niveau un de la catégorie U13.
- Considérant que Mr. Laurent MAZZOLENI président de la commission sportive, rapporte que la commission sportive a composé les poules de niveau 1 de la compétition U13 saison 2018-2019 en s'appuyant sur une note de ladite commission parue au PV 391 le 31 mai 2018.
- Considérant que la commission sportive avait présenté un vœu de modification du nombre d'équipes en niveau 1 de la catégorie U13 lors de l'assemblée générale du 6 juillet 2017, que ce vœu a été accepté par les clubs concernant cette nouvelle organisation.

- Considérant que les modalités de répartition des équipes dans les différents niveaux n'ont par contre jamais été validées par une assemblée générale ultérieure même si elles ont été appliquées lors de la saison 2017-2018.
- Considérant que les règlements des championnats de jeunes, consultable sur le site internet du district, dans son chapitre 3 article 14 donne une répartition précise concernant la constitution des différents niveaux en catégories U13.
- Considérant l'article 20 des règlements sportifs du district renvoyant à l'article 20.2.1 des règlements généraux de la LAURAFoot.

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'infirmier la décision de la commission sportive.

La commission départementale d'appel :

- **Dit que Le club de MOS3R doit évoluer en niveau 1 de la catégorie U13 pour la saison 2018-2019.**
- Met les frais inhérents à la présente procédure à la charge du district de l'Isère.

Conformément aux dispositions de l'article 188-2 des Règlements Généraux de la F.F.F. la présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la LAURAFoot, dans un délai de 7 jours suivant les modalités des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Le Président
Michel VACHETTA

Le Secrétaire
André SECCO